



SERVICES DE PAIEMENT : PANORAMA DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET PROCÉDURES

Forum Fintech 2021

JULIA GUÉRIN / GABRIEL BOSCH
DIRECTION DES AUTORISATIONS
SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES PROCÉDURES SPÉCIALISÉS

11 OCTOBRE 2021



- 1. Les 8 services de paiement**
- 2. Les différents statuts régulés**
- 3. Contrôle interne**
- 4. Focus LCB-FT**



- 1. Les 8 services de paiement**
- 2. Les différents statuts régulés**
- 3. Contrôle interne**
- 4. Focus LCB-FT**

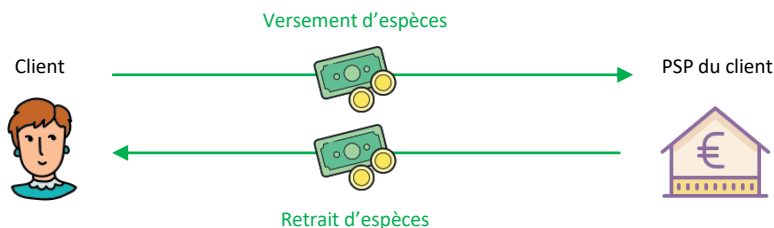


1. LES 8 SERVICES DE PAIEMENT

- De façon triviale, les services de paiement sont des **services règlementés qui sont liés à des opérations de paiement et des informations sur les comptes de paiement (L. 314-1 du Code monétaire et financier)**.
- Qu'est-ce qu'une « opération de paiement ? »
 - « Une opération de paiement est une action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le payeur et le bénéficiaire, initiée par le payeur, ou pour son compte, ou par le bénéficiaire. » (article L. 133-3 du Code monétaire et financier)
 - Versement ou retrait de fonds sur des comptes
 - Transfert de fonds entre un payeur et un bénéficiaire

1. LES 8 SERVICES DE PAIEMENT

- Le service 1 « versement d'espèces »
- Le service 2 « retrait d'espèces »



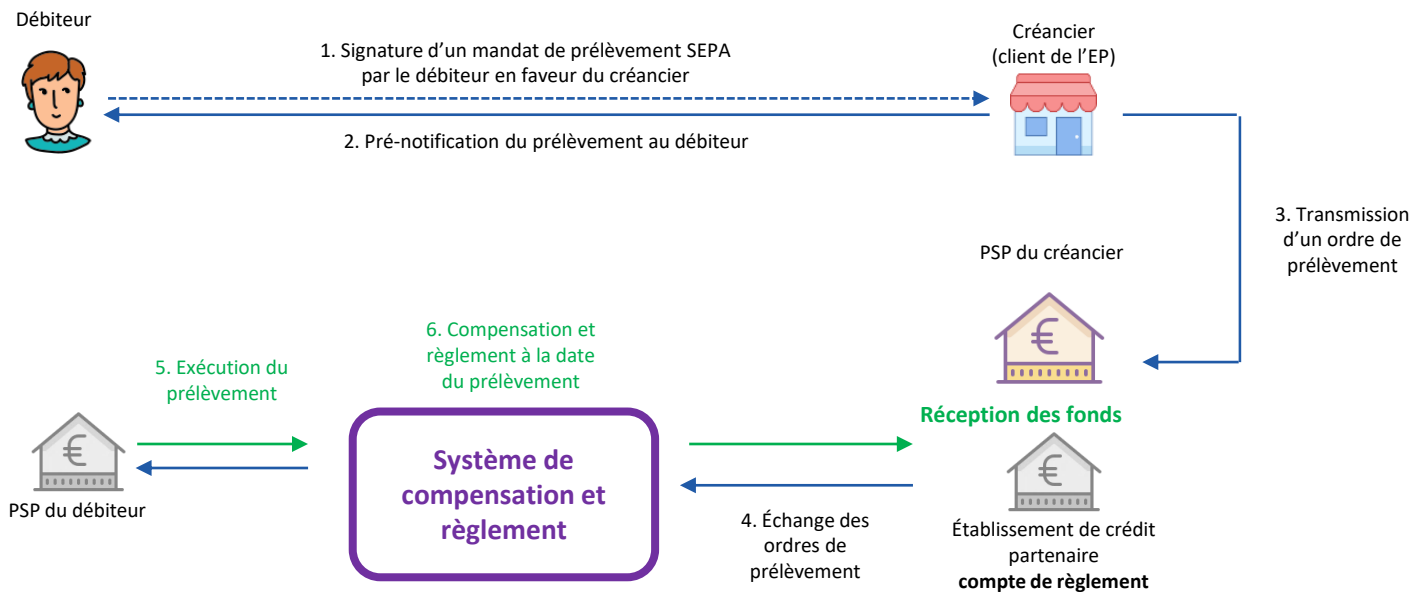
Exemple de questions à se poser :

- 1) Qui peut effectuer des versements et comment l'identité de la personne est vérifiée lors des versements? L'ACPR est particulièrement vigilante quant à l'identification des **risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme**, ainsi qu'aux mesures prises pour y remédier (**essor des modèles d'affaires avec réseau physique d'agents pour la collecte d'espèces**)
- 2) Comment s'effectuent les retraits (instrument de paiement/ DAB, agence, etc.) ?
- 3) Si les fonds sont retirés par carte de paiement (autre service de paiement liés), est-ce que les frais liés aux retraits sur DAB ont bien été pris en compte dans le plan d'affaires ?



1. LES 8 SERVICES DE PAIEMENT

■ Le service 3a « prélèvements »

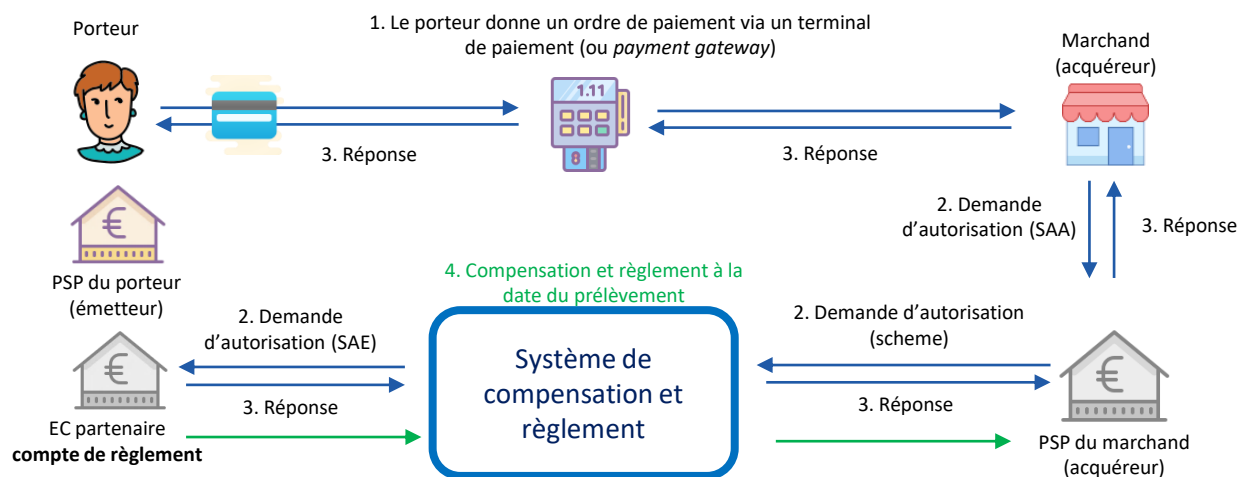


Exemple de questions à se poser :

- 1) Est-ce un prélèvement entrant? En effet, **seuls les prélèvements « cash in » sont considérés dans ce service de prélèvement.**
- 2) Comment les ordres transitent-ils : qui les envoie, les fait parvenir, les reçoit?
- 3) Le risque d'avoir des demandes de *recall* de la part du PSP du débiteur est-il pris en compte ?

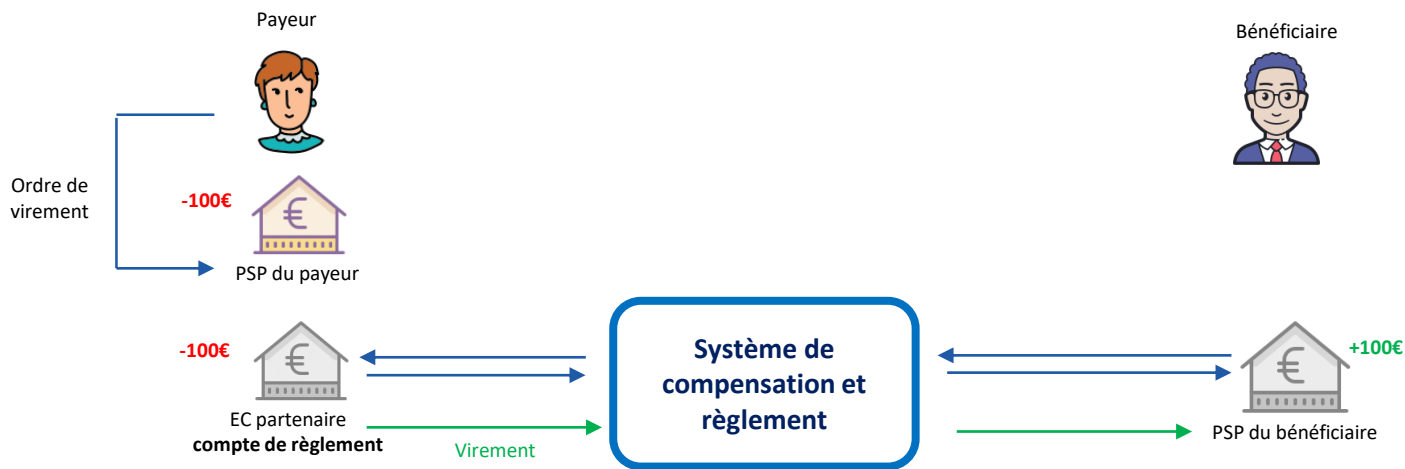
1. LES 8 SERVICES DE PAIEMENT

Le service 3b « paiement par carte de paiement »



1. LES 8 SERVICES DE PAIEMENT

■ Le service 3c « virements »



Exemple de questions à se poser :

- 1) Comment les ordres transitent-ils : qui les envoie, les fait parvenir, les reçoit?
- 2) Est-ce un virement sortant? En effet, **seuls les virements « cash out » sont considérés dans ce service de virement.**

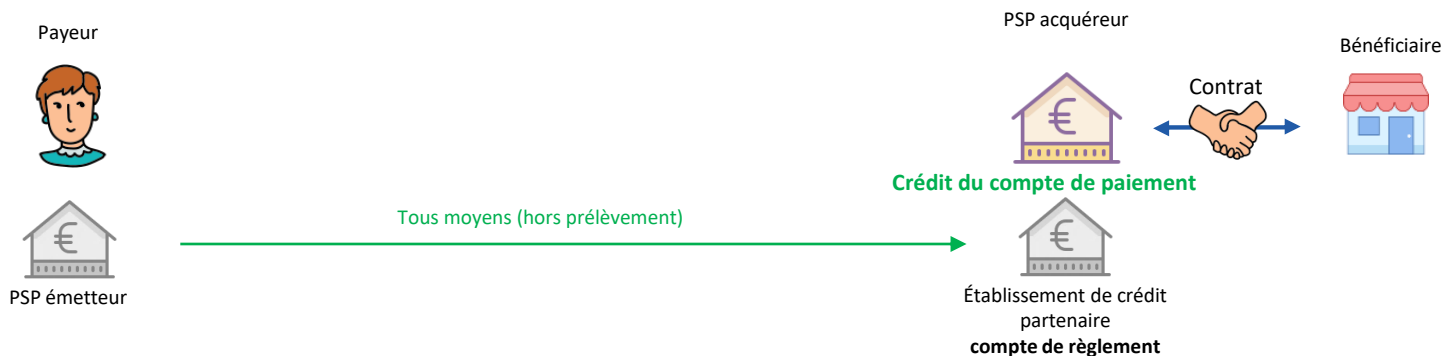


1. LES 8 SERVICES DE PAIEMENT

- Les services 4a, 4b et 4c sont en miroir des services 3a, 3b et 3c. Ils sont exécutés sur la base d'une ligne de crédit ouverte par l'opération de paiement elle-même.
- Qu'est-ce que le crédit ?
 - Article L.313-1 du CMF : « Constitue une opération de crédit tout acte par lequel une personne agissant à titre onéreux met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement, ou une garantie. »
- Des conditions à respecter (voir article L. 522-2 du Code monétaire):
 - le crédit a un caractère accessoire et est octroyé **exclusivement dans le cadre de l'exécution d'une opération de paiement** ;
 - remboursé dans un bref délai, qui n'excède en aucun cas douze mois ;
 - il n'est pas octroyé sur la base des fonds reçus ou détenus aux fins de l'exécution d'une opération de paiement ;
 - **respect des exigences bâloises pour les fonds propres => EFP supplémentaire au titre du risque de crédit.**

1. LES 8 SERVICES DE PAIEMENT

- Le service 5 est scindé en deux :
 - Émission d'instrument de paiement
 - Acquisition d'opérations de paiement

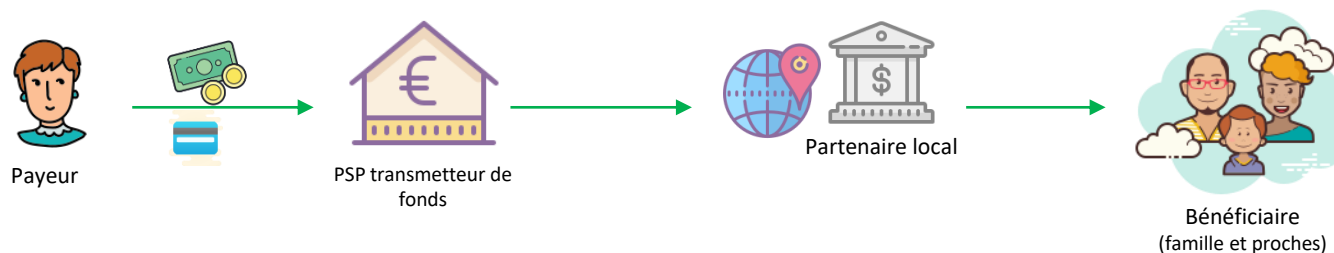


Exemple de questions à se poser :

- 1) L'établissement prend-il bien en compte l'acquisition des opérations de paiement dans les volumes d'opérations pour le calcul des exigences en fonds propres ?
- 2) Modèle classique d'acquisition des paiements (Marketplace/ Plateforme de financement participatif...) : couple des services 5 « acquisition » et 3c « virements » => risque opérationnel en flux entrants et sortants : doublement des volumes de paiement pour le calcul des EFP ('méthode B').

1. LES 8 SERVICES DE PAIEMENT

■ Le service 6 « transmission de fonds »



Exemple de questions à se poser :

- 1) Il y a-t-il bien absence de comptes de paiement ?
- 2) Comment identifier les relations d'affaires en l'absence d'ouverture de comptes ?
- 3) Quelle type d'agrément ? A noter que l'agrément simplifié ne permet pas d'exécuter ces opérations.
- 4) En raison de la nature des opérations accomplies par le biais de ce service de paiement, l'ACPR est particulièrement vigilante quant à l'identification des **risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme**, ainsi qu'aux mesures prises pour y remédier.

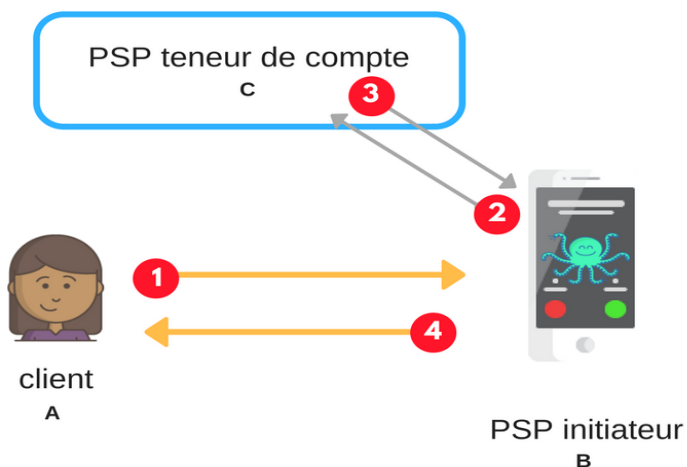


1. LES 8 SERVICES DE PAIEMENT

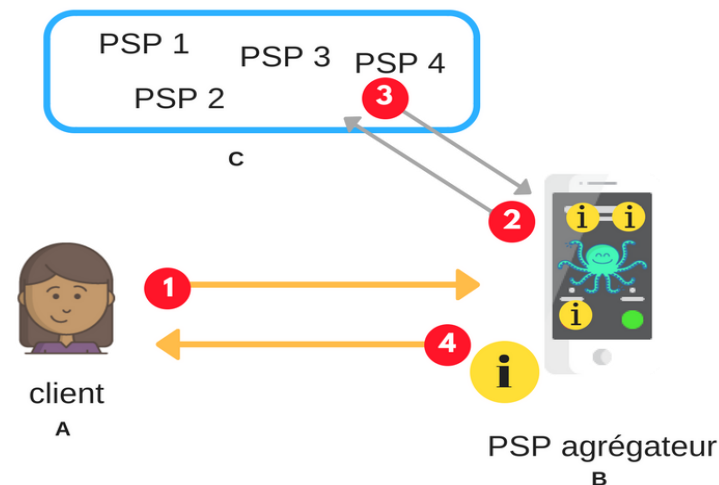
- Avec la DSP2, deux services de paiement ont fait leur apparition:

Service 7 : initiation de paiement

Service 8 : information sur les comptes



A → B A et B : contrat
B → C B et C : pas de contrat



A → B A et B : contrat
B → C B et C : pas de contrat

Essor de nouveaux modèles d'affaires, fondés sur le service 7 : un service rendu « économiquement » au commerçant / sur le service 8 : la collecte des informations sur le compte n'est plus une fin en soi, mais sert d'autres modèles économiques (comptabilité, gestion de budget, évaluation de la solvabilité...).



1. LES 8 SERVICES DE PAIEMENT

▪ Points clefs :

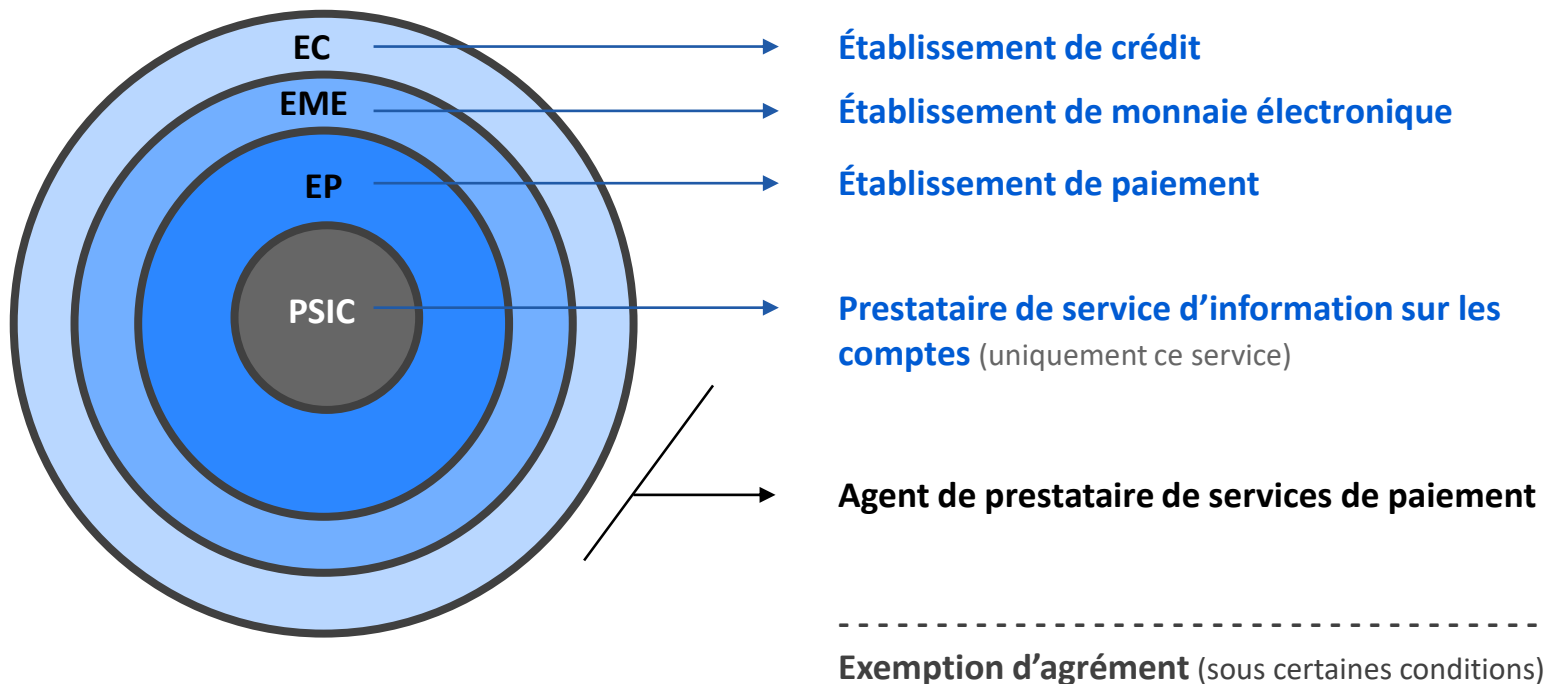
- **Les services de paiement sont réglementés**
- **Bien qualifier les services fournis permet**
 - de s'orienter vers le bon statut
 - de gagner du temps au moment de l'agrément ou du dépôt du dossier d'agent
- **Adopter une culture du risque au sein de l'entreprise, c'est notamment :**
 - savoir identifier les risques en se posant des questions opérationnelles
 - diffuser une culture du risque au sein des équipes avant même l'agrément
 - intégrer la gestion du risque dans les processus de décision



1. Les 8 services de paiement
2. **Les différents statuts régulés**
3. Contrôle interne
4. Focus LCB-FT

2. LES DIFFÉRENTS STATUTS RÉGULÉS

- Plusieurs statuts permettent de fournir des services de paiement



Demandes d'agrément ou d'enregistrement à déposer sur le Portail Autorisations

2. LES DIFFÉRENTS STATUTS RÉGULÉS

Exigence	Agrément EP	Agrément simplifié EP	PSIC
Capital minimum	✓ 20 000 EUR (service 6) 50 000 EUR (service 7) 125 000 EUR (autres services)	✓ 40 000 EUR	✗
Exigences en fonds propres	✓ 3 méthodes de calcul dont une basée sur les VP	✗	✗
ARCP	✓ uniquement si services 7/8	✗	✓
Contrôle interne	✓	✗	✓
LCB-FT	✓	✓	✗
Protection des fonds	✓	✓	✗
Recours à des agents	✓	✓	✓
Passeport EEE	✓	✗	✓
Reporting SURFI	✓	✓	✗
Reporting COREP	✓	✗	✗
Autres conditions	-	Pas de service 6, 7 et 8 VP < 3 MEUR par mois	-



2. LES DIFFÉRENTS STATUTS RÉGULÉS

■ Agent de prestataire de services de paiement

- Les agents **participent à la fourniture de services de paiement**, et doivent de ce fait être déclarés à l'ACPR par l'établissement qui les mandate.
- Distinction agent / partenaire non régulé: les agents **encaissent les fonds des utilisateurs** ou sont en mesure d'**exercer un contrôle** sur ces fonds. Exemple: transmission des ordres de paiement et du consentement.

Exemple de questions à se poser :

- 1) Dans quelle mesure la société exerce t-elle un contrôle sur les flux ?
- 2) Quels sont les risques associés à la clientèle de la société ?
- 3) Quels sont les risques associé à l'activité de la société ?
- 4) Quelles tâches seront déléguées à l'agent ?
- 5) Quel système de reporting doit être mis en place par l'établissement pour qu'il contrôle cette activité ?
- 6) Quels sont les effets de la commercialisation d'une offre via un agent sur la rentabilité ?
- 7) Dans quelles mesure l'établissement maîtrise t-il la commercialisation de l'offre par l'agent ?
- 8) L'agent est-il bien inclus dans les programmes de formation ?
- 9) Le client est-il bien conscient que l'agent agit au nom et pour le compte de l'établissement ? Comment ?



2. LES DIFFÉRENTS STATUTS RÉGULÉS

- **Exemption d'agrément d'établissement de paiement**
 - Régime dérogatoire, non soumis à agrément

 - Critères
 - Réseau limité d'accepteurs
 - Éventail limité de de biens ou de services
 - /!\ Attention : futures Orientations de l'ABE sur les critères d'exemption

 - **Décision de l'ACPR selon la valeur totale des opérations :**
 - si volume de paiements < 1 million d'euros sur 12 mois (entrées + sorties) : pas de décision de l'ACPR
 - si volume de paiements >= 1 million d'euros sur 12 mois : **décision positive du Collège de l'ACPR**, qui a 3 mois pour se prononcer à l'issue de la réception d'un dossier complet.



1. Les 8 services de paiement
2. Les différents statuts régulés
- 3. Contrôle interne**
4. Focus LCB-FT

3. LE CONTRÔLE INTERNE

- **Culture du risque**

- **Connaissance de son environnement**
- **Environnement contrôlé**
- **Sensibilisation et formation**



- **Approche prescriptive du droit en matière d'organisation et de surveillance des risques**

- **Traduction de cette culture du risque**
- **Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**



3. LE CONTRÔLE INTERNE

- **Connaissance de son environnement = cartographie des risques**
 - **Identification de tous les risques auxquels la société fait face**
 - **Évaluation des risques (scoring)**
 - **Outil de gestion (mesure et pilotage des risques), qui doit être opérationnel**
 - **Démarche continue et actualisation de la cartographie**

Exemple de risques

risques opérationnels : fraudes internes et externes (situations à risque à décrire : p.ex. fausse déclaration, vol commis par des employés, détournements des procédures, etc.), pratiques en matière RH (formation inadaptée, contestation salariale, non-respect de la réglementation relative à la santé, absence de personne clef, etc.), pratiques commerciales (abus de confiance, activités non autorisées conclues au nom de la société, commercialisation de produits non autorisés, ...), dommage aux actifs matériels (terrorisme, vandalisme, inondation, incendie), interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes (situations à détailler ; p.ex : défaillance d'un PSEE, etc.), exécution ou livraison défectueuse (documentation légale ou contractuelle incomplète, accès non autorisé à des comptes de la clientèle, litiges avec un PSEE, etc.) ;

risque informatique : inadéquation des ressources informatiques, perte/corruption des données, plan de sauvegarde informatique inadapté, exécution de requête frauduleuse sur les API bancaires, gestion des habilitations inadaptée, manipulation non autorisée des données, protection physique inadéquate, défaillance des systèmes de contrôle des accès, défaillance dans la gouvernance des PSEE en matière de SSI, etc. ;

risque de non-conformité ; risque de réputation ; risque comptable

3. LE CONTRÔLE INTERNE

■ Exemple de cartographie à approfondir :

Risque				Evaluation du risque brut			Dispositif de maîtrise des risques	Evaluation du risque résiduel			Resp. du contrôle
#	Type de risque	Sous-type	Intitulé	Impact	Fréquence	R. brut		Impact	Fréquence	R. résiduel	
103	Opérationnel	Dysfunc.	Défaillance d'un PSEE	4	2	8	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de SLA - Suivi et monitoring des prestations - PCA 	3	2	6	Resp. contrôle permanent N2

– **Risque identifié mais imprécis**

- Lequel ? Pour quelle prestation exactement ? Quel type de défaillance ? Quel est le degré d'intensité de cette défaillance ? Est-ce permanent ? etc.

– **Dispositif de maîtrise des risques insuffisamment décrit**

- Le risque n'étant pas clairement défini, les mesures de maîtrise sont peu décrites et il est difficile d'évaluer leur pertinence
- Quel est le niveau d'engagement ? Comment le suivi est-il assuré et sur la base de quels indicateurs ? Quels sont les contrôles effectués ? A quelle fréquence sont-ils réalisés et par qui ? Quel est le plan de continuité mis en place pour faire spécifiquement face à ce risque (qui doit être précisé) ? etc...

3. LE CONTRÔLE INTERNE

■ Environnement contrôlé = organisation et moyens

1. CONTRÔLE DE 1ER NIVEAU

- ▶ Agents exerçant des activités opérationnelles (rédaction des contrats, validation des opérations, analyse des pièces justificatives lors des KYC, validation des KYC, back-office, etc...)
- ▶ Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées.

2. CONTRÔLE DE 2ND NIVEAU

- ▶ Agents exclusivement dédiés à la fonction de gestion des risques et indépendants des lignes opérationnelles qu'ils contrôlent
- ▶ Ils vérifient que les risques ont été identifiés et gérés en 1^{er} niveau selon les règles fixées
- ▶ Responsabilité de la fonction de contrôle permanent confiée à une personne indépendante et à un niveau hiérarchique suffisamment élevé

3. AUDIT INTERNE

- ▶ Fonction indépendante des autres niveaux de contrôle et des lignes opérationnelles
- ▶ Réalise, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié du contrôle permanent
- ▶ Responsabilité de la fonction d'audit interne confiée à une personne indépendante et à un niveau hiérarchique suffisamment élevé

Contrôle permanent

Contrôle périodique



3. LE CONTRÔLE INTERNE

- **Sensibilisation et formation = compétences et communication**
 - **Développer et diffuser la culture du risque au sein de l'entreprise**
 - **Recruter les bonnes personnes et s'enrichir de leur expertise**
 - **Former le personnel exposé, en fonction de ses besoins**
 - **Écouter son environnement et mettre en œuvre une veille efficace**



1. Les 8 services de paiement
2. Les différents statuts régulés
3. Contrôle interne
4. **Focus LCB-FT**



4. FOCUS LCB-FT

Le blanchiment, c'est quoi ?

Estimation par l'UNODC des sommes blanchies : entre 800 milliards et 2000 milliards de dollars actuels par an soit entre le PIB des Pays-Bas et celui de l'Italie.

- Principe fondamental 1 : il faut évaluer les risques BC-FT
 - La base du dispositif LCB-FT est la classification des risques qui découle de cet exercice d'évaluation.
 - L'analyse des risques est construite autour de plusieurs axes.
 - produits et services commercialisés, conditions de transaction, canaux de distribution, caractéristiques des clients, risque géographique
 - Absence de prescriptions quant au formalise, mais elle doit être déclinée de manière suffisamment opérationnelle afin d'établir un scoring des clients et/ou produits
 - La classification des risque doit être suffisamment discriminante et elle doit être actualisée.

4. FOCUS LCB-FT

■ Principe fondamental 2 : il faut **connaître son client**



– obligation d'identification des clients à l'entrée en relation

- nom et prénoms, ainsi que la date et lieu de naissance
- forme juridique, dénomination, numéro d'immatriculation, adresse du siège social et/ou de direction effective

– obligation de vérification de l'identité à l'entrée en relation (ou avant la 1^{ère} opération en cas de risque faible)

- Article R. 561-5-1 du Code monétaire et financier (1 mesure)
 - **moyen d'identification électronique conforme au niveau substantiel ou élevé**
 - moyen d'identification électronique présumé fiable
 - document officiel d'identité en cours de validité + présence physique
 - communication de l'original ou de la copie de l'extrait de registre officiel + présence physique
 - **copie certifiée du document directement via les greffes des tribunaux de commerce**
- Article R. 561-5-2 du Code monétaire et financier (2 mesures)
 - **copie du document officiel d'identité ou extrait de registre officiel**
 - vérification et certification de la copie d'un document officiel ou extrait de registre officiel
 - **1^{er} paiement en provenance ou à destination d'un compte ouvert au sein de l'EEE ou pays tiers équivalent**
 - confirmation de l'identité du client de la part d'un tiers remplissant certaines conditions
 - service certifié conforme par l'ANSSI, ou un organisme autorisé, au niveau de garantie substantiel des exigences relatives à la preuve et à la vérification d'identité
 - signature électronique avancée ou qualifiée ou un cachet électronique avancé ou qualifié

4. FOCUS LCB-FT

■ Principe fondamental 2 : il faut **connaître son client**



– obligation de connaissance des relations d'affaires

- **recueillir des éléments relatifs à la connaissance des relations d'affaires** (profession, revenu, domicile, patrimoine...) à l'entrée en relation d'affaires
- **Arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R. 561-12 du code monétaire et financier**
 - p.ex. montant et nature des opérations envisagées, provenance des fonds, justification de l'adresse du domicile, activités professionnelles, justification de l'adresse du siège social, statuts, mandats et pouvoirs etc...

– obligation de vigilance complémentaire

- **Personnes politiquement exposées**
- **Opérations avec une personne établie ou à destination d'un pays présentant des risques élevés de BC-FT**

4. FOCUS LCB-FT



■ Principe fondamental 3 : il faut **surveiller les opérations**

- Détecter les opérations effectuées avec des personnes frappées par des mesures de gel des avoirs
- Détecter les opérations effectuées avec des personnes établies dans un pays figurant sur les listes du Groupe d'action financière (GAFI) et de la Commission européenne, etc...
- Détecter les opérations effectuées avec des personnes politiquement exposées
- Détecter les opérations atypiques ou suspectes
 - Outils techniques à déployer
 - Seuil de significativité des anomalies et processus de traitement des alertes à définir
 - Examen renforcé et contrôle des examens renforcé
 - Déclaration de soupçon et contrôle des déclarations

4. FOCUS LCB-FT

- Mise en œuvre de ces principes autour d'une organisation solide

Recrutement, information et formation du personnel

Désignation d'un responsable du dispositif LCB-FT

Nomination d'un déclarant et d'un correspondant Tracfin

Désignation d'un représentant permanent (le cas échéant)

Dispositif de gel des avoirs

Dispositif de gestion des risques

Procédures internes

Classification des risques

Contrôles
permanents et
périodiques du
dispositif LCB-FT